

**REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE CULTUREL LEOPOLD SEDAR SENGHOR**

Afin d'assurer le bon usage de l'Espace Culturel Léopold Sedar Senghor, les utilisateurs occasionnels du bâtiment sont priés de se conformer aux règles suivantes.

1 – GENERALITES

Chaque utilisation devra être en conformité avec la nature de l'équipement :

- spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, ...)
- cinéma, conférences..

Chaque location est consentie pour une durée de 1 journée comprenant : un service montage de 4 heures, un service répétition de 4 heures et un service spectacles de 4 heures.

L'ouverture et la fermeture des portes seront faites par le régisseur de l'Espace Culturel, responsable de la sécurité du lieu et du public accueilli.

Les horaires seront définis avec lui et une réunion de mise au point des besoins techniques sera effectuée au moins un mois avant la représentation.

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement du matériel ou toute dégradation devra être immédiatement signalée au régisseur.

L'utilisateur devra rendre l'Espace Culturel en ordre de marche, débarrassé des décors, accessoires et matériels qu'il y aura amenés.

L'utilisateur désignera une personne responsable de la mise en application des règles de sécurité de l'équipement, habilitée à prendre les décisions nécessaires. Cette personne assurera le suivi des relations avec le régisseur et en sera l'unique interlocuteur.

L'utilisateur aura souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de l'association.

2 – CONSIGNES DE SECURITE

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment, de manger et de consommer des boissons alcoolisées dans la grande salle.

Les issues de secours sont équipées de barres anti-paniques, et toute sortie est donc définitive.

Capacité d'accueil :

Grande salle de spectacles :

Les utilisateurs veilleront obligatoirement à ne pas dépasser la capacité d'accueil du lieu, à savoir 321 spectateurs (avec un maximum de 2 personnes à mobilité réduite) et 12 personnes (service attaché au spectacle). (en cas de besoin et de demande préalable, 6 emplacements pour personnes à mobilité réduite pourront être libérés en supprimant 9 sièges)

Il est interdit de placer des spectateurs sur des chaises / bancs ou sur les marches des gradins, sous risque d'annulation du spectacle.

Un contrôle des entrées avec délivrance d'un ticket à chaque spectateur sera effectué (même si l'accès à la manifestation est gratuit).

Loges :

Dans les loges, la jauge est de 9 personnes pour l'ensemble des 3 loges. Si un nombre plus important de personnes est prévu, la réserve décor ou la scénette du cabaret pourront être utilisées occasionnellement comme loges sur demande et en accord avec le régisseur.

Accès aux espaces techniques :

L'accès aux espaces techniques : régie, passerelles, perches, matériel... est interdit, sauf autorisation du régisseur.

Il est interdit, sauf accord explicite de la commune, de mettre en place une régie technique en salle.

Matériels et décors amenés par l'utilisateur :

Il est interdit de clouer dans le plancher de scène.

Tous les matériels amenés par l'utilisateur doivent être conformes à la norme électrique FC 15-100.

Il est interdit d'introduire dans l'Espace Culturel des décors réalisés en matériaux non classés M1 (non inflammables) avec PV de classement.

Lors de l'utilisation de décor, chaque utilisateur fournira une attestation sur l'honneur et/ ou **un PV de réaction au feu des décors utilisés.**

En l'absence de cette attestation, l'utilisateur peut se voir refuser l'accès à la salle.

24/02/2016

Présence de personnes mineures :

L'utilisateur s'engage à avoir le nombre d'accompagnateurs nécessaires pour maintenir la discipline dans le lieu et assurer ainsi l'encadrement et la sécurité des enfants.

Expositions :

L'Espace Culturel ayant un programme d'expositions annuel, il n'est pas possible d'accueillir une autre exposition.

3 - QUESTIONS DIVERSES :

Concernant **les droits d'auteur**, l'utilisateur veillera à faire en son nom les déclarations nécessaires auprès de la SACEM et SACD.

(SACEM Délégation départementale: 5, bis boulevard Foch, BP 40213, 49102 ANGERS CEDEX 02, 02 90 92 21 00 // SACD Délégation Angers, 47, rue de Monceau, 75008 PARIS, 01 83 97 55 69)

L'utilisateur fera son affaire de **la billetterie**, tout en respectant la réglementation.

En cas d'entrée payante, la billetterie fait l'objet d'une réglementation spécifique (billets en 3 parties : souche / contrôle / billet spectateur. Pour plus de renseignements, contacter la direction générale des Impôts). En cas d'entrée gratuite, une billetterie visant à comptabiliser les spectateurs afin de ne pas dépasser la jauge devra obligatoirement être mise en place.

La vente de boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non, n'est pas autorisée au sein de l'Espace Culturel, cette activité étant assurée exclusivement par la personne en charge du café-cabaret. L'Espace Culturel ne disposant pas de salle de réception, aucun vin d'honneur ou pot n'y sera organisé.

Lors de la **communication sur la manifestation**, l'Espace culturel Léopold Sédar Senghor ne sera présent que dans les indications concernant le lieu et la manifestation ne devra en aucun cas être assimilée à un événement de la saison culturelle municipale. L'utilisation du logo du lieu n'est donc pas autorisée.

Les coordonnées téléphoniques de l'Espace culturel ne seront pas indiquées sur les documents de communication, chaque utilisateur devant assurer lui-même ses réservations et informations à un numéro propre.

4 – LE JOUR DU SPECTACLE :

- l'accès des décors se fait par l'arrière du bâtiment par le quai de déchargement.
- Seuls les véhicules transportant les décors et accessoires sont autorisés à stationner sur l'aire de service à l'arrière du bâtiment.
- L'entrée des artistes est située près de ce quai de déchargement, l'accès se fait par carte magnétique, une carte sera délivrée à la personne responsable du spectacle par le régisseur le jour de la représentation et devra lui être rendue à l'issue du spectacle.
- L'accès du public se fait par l'entrée principale de l'Espace Culturel (parvis). L'ouverture des portes se fait 30 mn avant le début du spectacle et 2 personnes devront être prévues pour le contrôle des billets à l'entrée de la salle dès l'ouverture des portes et ce jusqu'à la fin du spectacle.

5 – PAIEMENT

Une facture vous sera adressée par le Trésor Public « Avis de sommes à payer » après la manifestation. Un chèque de caution de 1500 € sera demandé et vous sera restitué, sauf dommages constatés, à l'issue de la location.